

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 24-088

SERVICE : Direction Aménagement, Projet de Territoire et Foncier

OBJET : Bail civil avec la société Quinson Fonlupt – Parcelle BM 119 – Parking poids lourd – VIRIAT (01440)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-43 du 28 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature du Président au 3^{ème} Vice-Président, Monsieur Michel FONTAINE, dans le domaine du Développement Economique et de l'Innovation, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment « signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage des choses d'une durée n'excédant pas 12 ans » ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire d'une parcelle située sur la Commune de Viriat, cadastrée section BM numéro 119.

CONSIDERANT que la société QUINSON FONLUPT a sollicité la Communauté d'Agglomération en vue de lui louer une partie ladite parcelle afin d'y stocker des bennes vides ; que la Communauté d'Agglomération a répondu positivement ;

CONSIDERANT que le précédent bail étant arrivé à échéance le 31 décembre 2023 et le besoin de la société QUINSON FONLUPT étant toujours d'actualité, il a été convenu de signer un nouveau bail civil.

DECIDE

DE CONCLURE un bail civil avec la Société par Actions Simplifiée QUINSON FONLUPT, dont le siège est situé 500 rue de la Montbéliarde 01000 Saint-Denis-les-Bourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg-en-Bresse sous le numéro 756 200 093, représentée par

l'entreprise AINFIREC, elle-même représentée par Messieurs Laurent et Pascal VIALON en leur qualité de co-Présidents ;

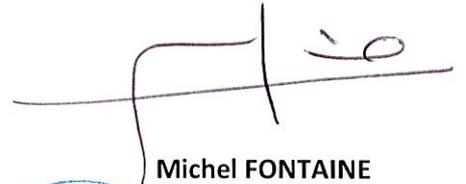
Le bail civil précise les points suivants :

- La partie de la parcelle mise à disposition à l'usage exclusif de la SAS QUINSON FONLUPT, d'une surface d'environ 2 000 m² est située sur la Commune de Viriat (01440), Calidon, et cadastrée section BM sous le numéro 119 ;
- Le présent bail est consenti pour une durée de 6 mois à compter, rétroactivement, du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 30 juin 2024, non renouvelable.
- Le présent bail fixe à 150 € par mois la location de cette parcelle.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 16 avril 2024.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président



Michel FONTAINE
Délégué à l'Économie et à l'Innovation

